



Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 alinéa 1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le **24 octobre 2024** par [redacted] habitant au N°9 Rue Riguepeu 32100 CONDOM, portant sur une autorisation d'occuper le domaine public et une réglementation liée à la circulation des véhicules dans le cadre d'un déménagement au N°9 rue Riguepeu 32100 CONDOM.

ARRETE

ARTICLE 1 : [redacted] est autorisé à occuper le domaine public communal lors du déménagement,

CIRCULATION INTERDITE

Rue Riguepeu

**Le mercredi 30 octobre 2024
de 14h00 à 18h00**

- **Pour le stationnement des véhicules lié au déménagement.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques et le présent arrêté sera affiché dès sa réception.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Le permissionnaire ne pourra se prévaloir des conditions météorologiques pour une quelconque exonération.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le **28 octobre 2024**

Le Maire,

Jean-François Rousse

Pour le Maire

et par délégation
la première Adjointe,

Françoise MARTINEZ